

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 30 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 23 mai, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 9	COINTRE Dominique, CHARPENTIER Nathalie, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane, VERNEAU Bernard
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	LASCAUD Julien, LEFEBVRE Guy

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Josiane MOREAU est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Subvention pour chats errants : les Châtelains
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE : Mutualisation
- Menuiserie Eglise : Reprise des baies du Clocher et plancher / démoussage toiture
- Elections sénatoriales
- Cimetière : rehaussement columbarium + tombes à relever
- Estimation voirie
- Boîte à livres
- Habitat inclusif
- DICRIM
- Questions diverses
 - 14 juillet : Thème concours

Adoption du PV de la séance du 29 mars 2023

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 29 mars 2023. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 9

Pour : 9

**DÉLIBÉRATION n° 2023-02/01 portant sur
l'attribution d'une subvention à l'association « les
chatelains»**

**NOMENCLATURE
7.5**

Monsieur le Maire rappelle la DÉLIBÉRATION n°2023-05 portant sur le vote des subventions ainsi que la DÉLIBÉRATION n° 2022-12/41 portant sur l'attribution d'une subvention et convention à l'association « les Chatelains ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il a de nouveau rencontré la responsable de l'association « Les Chatelains » dont le siège social est à Sepmes et dont le rôle est d'intervenir afin de réguler la population féline errante dans les communes. Il avait été proposé, dans la délibération portant sur le vote des subventions, de verser la somme de 250 € et parallèlement, le Conseil Municipal s'engageait à indemniser, sur facture, l'association en fonction du nombre de chats stérilisés. Mais cela n'est pas possible pour eux, en conséquence, il convient de verser la somme totale, à savoir 2 000 € pour une quinzaine de chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
Présents : 9
Pour : 9

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association « Les chatelains » dont le siège est à Sepmes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

La campagne de stérilisation aura lieu courant juin. 2 points de capture ont été identifiés : Rue du Bourrelier et impasse du Grainetier.

**DOSSIER n° 2023-02/D03 portant sur la Communauté de Communes
LOCHES SUD TOURAINE : mutualisation : enquête matériels**

Monsieur le Maire donne lecture de l'enquête concernant l'éventualité de mutualisation de matériels au sein de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE. Le Conseil Municipal souligne que cette mutualisation ne peut être réalisée qu'avec les communes voisines et identifie les matériels potentiellement mutualisables.

**DOSSIER n°2023-02/D04 portant sur les travaux de menuiseries de
l'église**

Monsieur le Maire rappelle que le clocher de l'église avait été grillagé afin de lutter contre les pigeons et que des travaux de menuiseries dans le clocher avaient été prévus. L'entreprise qui devait effectuer les travaux n'est pas en mesure d'intervenir. En conséquence, un devis a été demandé à l'entreprise SAS FRELON. Monsieur le Maire donne lecture du devis dont les travaux suivants sont prévus : Travaux préparatoires + Plancher du Clocher + Baie du Clocher ainsi que rajout de pic anti-pigeons pour un montant de 11 008.19 € H.T.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

**DOSSIER n°2023-02/D05 portant sur le démoussage des toits de la mairie
et de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un devis pour le démoussage du toit de la mairie et de la salle polyvalente et précise qu'il a reçu un devis ne comportant que la mairie. En conséquence il propose de faire modifier le devis. Madame GAILLARD propose le rajout du toit du logement situé le long de l'église.

Le Conseil Municipal accepte qu'un devis soit demandé pour la mairie, la salle polyvalente ainsi que le logement.

DOSSIER n°2023-02/D06 portant sur les élections sénatoriales

La réunion pour la désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs se tiendra le vendredi 9 juin à 13h00 à la salle de réunions.

**DOSSIER 2023-02/D07 portant sur le cimetière : rehaussement
columbarium et relève de tombes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-01/08 portant sur les investissements 2023, notamment sur l'ajout d'un étage sur le columbarium et présente le devis de SARL M et F SANTIER pour un montant de 8 708.33 € H.T.

Madame MAURICE attire l'attention sur le fait qu'il n'est pas prévu de margelles pour poser d'éventuelles fleurs ou objets sur le devis présenté.

Monsieur le Maire propose de contacter l'entreprise afin de demander un complément d'information ou le changement de proposition.

Monsieur le Maire donne également lecture du devis pour la relève de 10 tombes pour un montant de 2 666.67 € H.T. Le Conseil Municipal valide ce devis.

DOSSIER 2023-02/D08 portant sur l'estimatif voirie 2023

Monsieur Bernard VERNEAU donne lecture d'un mémoire sur la réfection de voiries des routes communales et présente les routes sur lesquelles il serait nécessaire d'intervenir : VC 14 Les Marchais Longs (390 m), VC 12 Montgarni (210 m) et CR 32 la Guerrière (140 m) soit un total de 740 m.

Il donne lecture de son estimation compte-tenu du prix de la tonne d'enrobé estimé au mois de septembre 2023 : 34 265.00 € H.T.

Le Conseil Municipal estime que le prix de l'enrobé actuel est trop élevé et propose d'attendre la fin de l'été pour lancer une éventuelle consultation.

DOSSIER 2023-02/D09 portant sur la boîte à livres au terrain de loisirs

Madame Valérie GAILLARD rappelle la délibération n°2023-01/08 portant sur les investissements 2023, notamment la mise en place d'une boîte à livres au terrain de loisirs par l'ESAT de Bridoré. L'estimation est de 1 350.00 € TTC. Après vérification, Madame GAILLARD indique que ce prix est celui pratiqué généralement pour des boîtes à livres et qu'il est préférable de demander à une entreprise favorisant l'action pour l'intégration des personnes handicapées.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de faire financer cette boîte à livres par le syndicat Touraine Propre. Cependant, il n'y a qu'une commission par an, et elle vient d'avoir lieu et rien ne garantit que le dossier va être retenu.

Le Conseil Municipal demande l'établissement d'un devis par l'ESAT de Bridoré afin d'avoir le coût exact.

**DÉLIBÉRATION n° 2023-02/02 portant sur
l'attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association SAPEURS-LIPOPETTE**

**NOMENCLATURE
7.5**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association SAPEURS-LIPOPETTE qui consiste à remettre des peluches aux enfants se trouvant en difficulté à un moment de leur vie, notamment lorsqu'ils sont transportés en ambulance.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 9

Pour : 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « SAPEURS LIPOPETTE »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

DOSSIER 2023-02/D10 portant sur la proposition d'étude sur l'habitat inclusif multi-sites

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été convié à une réunion d'information pour un projet d'habitat inclusif multi-sites sur les communes de Betz-le-Château, Ferrière-Larçon, Paulmy et Neuilly-le-Brignon.

La commune de Betz-le-Château porte l'idée de création d'un habitat inclusif en centre-bourg pour des personnes du territoire souhaitant bénéficier d'une offre de logement adapté.

L'objectif sera de pouvoir proposer un habitat intermédiaire pour des personnes qui rencontrent des difficultés à domicile (liées à l'isolement, à un problème d'inadaptation du logement à la suite d'un handicap, incapacité à votre seul, perte d'autonomie..., avec le souhait de pouvoir proposer une réponse en termes de logement mais aussi de lien social, ou encore d'accès aux commerces et services de 1^{er} nécessité présents sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé, souhaiterait avoir plus de renseignements pour prendre la décision de s'inscrire dans le projet, sachant que l'étude est chiffrée à 10 000 € (2 500€ par commune).

DÉLIBÉRATION n° 2023-02/03 portant sur la validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) simplifié	NOMENCLATURE 9.1
---	-----------------------------

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (**Document d'Information sur les Risques Majeurs**), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) qui a été mis à jour en 2021 par la Préfecture d'Indre-et-Loire et qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune. D'après ce document, la commune est concernée par 2 risques naturels : sismicité (faible) et feu de forêt (forêt de Paulmy).

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le D.I.C.R.I.M dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;
- **PRÉCISE** que le Document d'Information sur les Risques Majeurs fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 Présents : 9 Pour : 9

**DOCUMENT
À CONSERVER***Edition 2023*

Commune de NEUILLY-LE-BRIGNON

DICRIM simplifié

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs



Chers administrés,

La sécurité des habitants de Neuilly-le-Brignon fait partie des préoccupations de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face à ces risques. Il s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) qui a été mis à jour en 2021 par la Préfecture d'Indre-et-Loire et qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune. D'après ce document, la commune est concernée par 2 risques naturels : sismicité (faible) et feu de forêt (forêt de Paulmy).

Quelques informations pratiques vous sont également délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés. La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés. En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

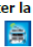


Dominique COINTRE, Maire

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 30 MAI 2023

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

	AVANT	PENDANT	APRÈS
DANS TOUS LES CAS	Prévoir : - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde	- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci-après) <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Écouter la radio <small>France-Info et radios locales Pour information sur l'évolution de la situation</small> </div> <div style="text-align: center;">  Ne pas aller chercher les enfants à l'école <small>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</small> </div> <div style="text-align: center;">  Ne pas téléphoner <small>sauf cas de nécessité vitale Pour libérer les lignes pour les secours</small> </div> </div>	- écouter la radio - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - se mettre à la disposition des secours

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Évacuation :

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Confinement :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



CONTEXTE :

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière sur une surface minimale d'un hectare. Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée, débroussaillage obligatoire non réalisé...
Les espaces boisés concernés sont ceux de la forêt de Paulmy.

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les Sapeurs-Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

L'incendie approche

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Écouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé



CONTEXTE : Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs, on ne peut donc activer aucun signal d'alarme.

MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

- Surveillance de la sismicité (plusieurs stations de surveillance dans le département),
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la gendarmerie et la DDT,
- Délivrance des Permis de Construire avec indication de l'existence d'un risque de sismicité.

PENDANT LA SECOUSSE :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRÈS LA SECOUSSE :

- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme
- Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place...)
- Se conformer aux consignes données par les autorités

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone	02 47 59 66 02
Mail	mairie.neuilly.le.brignon@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - midi / 13h30 - 17h00 Samedi : 10 heures - midi

Sites internet utiles :

Services de l'état de l'Indre-et-Loire
<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/>

Pour plus de renseignements sur notre commune
www.neuillylebrignon.fr

L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :
- la municipalité, en porte à porte ou téléphone

La radio

Écoutez la radio ou regardez la télévision, elles vous informeront de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer.

France Info : fréquence : 105.5

France Bleu Touraine : fréquence 105.0

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 30 MAI 2023

QUESTIONS DIVERSES

14 juillet 2023

Le Conseil Municipal retient les **brouettes fleuries** comme thème pour le concours.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h10.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		A : Approuvée ou R : rejetée
SEANCE DU 30/05/2023		
ADOPTION PV	Adoption PV du 29/03/2023	A
DÉLIBÉRATION n°2023-02/01	Subvention associations les Chatelains	A
DOSSIER n° 2023-01/D03	C.C.L.S.T : Mutualisation	
DOSSIER n° 2023-01/D04	Trx menuiseries Clocher Eglise	
DOSSIER n° 2023-01/D05	Devis démoussage toit Mairie + SP	
DOSSIER n° 2023-01/D06	Elections sénatoriales	
DOSSIER n° 2023-01/D07	Cimetière : columbarium et relève de tombes	
DOSSIER n° 2023-01/D08	Estimatif voirie 2023	
DOSSIER n° 2023-01/D09	Boite à livres terrain de loisirs	
DÉLIBÉRATION n° 2023-02/02	Subvention association SAPEURS LIPOPETTE	A
DOSSIER n° 2023-01/D10	Etude projet habitat inclusif	
DÉLIBÉRATION n°2023-02/03	DICRIM	A

MAIRE : D. COINTRE :

SECRETAIRE DE SEANCE : J. MOREAU